

- ( 4 )
- 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? environ *treize francs et 15 sols.* Celui de l'école de Villaz reçoit pour son salaire huit francs et 15 sols. Et celui de l'école des hauderes pour son salaire environ 15 francs.
- A. En argent, bled, vin, ou bois? *Les trois instituteurs perçoivent ce modique salaire en argent, et retirent rien ni en bled, ni en vin, ni en bois, ni en dixmes ni en censés foncières, ni d'autres droits féodaux abolis. Ils ne retirent rien de caisses communales, ni des biens d'Église, ni des biens fonds.*
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Le Regent de l'école d'Evolene tire pour sa pension ou son salaire environ treize francs et 15 sols. Celui de l'école de Villaz reçoit pour son salaire huit francs et 15 sols. Et celui de l'école des hauderes pour son salaire environ 15 francs.*

*Les trois instituteurs perçoivent ce modique salaire en argent, et retirent rien ni en bled, ni en vin, ni en bois, ni en dixmes ni en censés foncières, ni d'autres droits féodaux abolis. Ils ne retirent rien de caisses communales, ni des biens d'Église, ni des biens fonds.*

*Le Salaire du Regent d'Evolene, et de celui de Villaz provient de sommes Capitales placées avec profit.*

*Ces argents proviennent partie de fondations pieuses des Bienfaiteurs, partie des cotisations faites par chaque pere de famille seportant de l'école respective sous la Reserve et la condition expresse que si l'École ne se tenoit pas chaque pere de famille, ou heritiers peut reprendre sa quote part.*

*Le Revenu de l'école des hauderes doit être mis dans le même cas que celui des deux écoles précédentes.*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

RAPPORTS LOCAUX

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District?
- e. Canton?
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.
- (Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Liberté* République Helvétique Une et indivisible. Canton De Vallais. District d'Heremence.

*Commune de St. Martin.*

*Suen* *Suen N° 13.*

*Village*

*qui depend de la commune de St. Martin, même paroisse, même agence dont St. Martin est le chef lieu.*

*District d'Heremence*

*Canton de Vallais.*

*Cette école n'est fondée que pour un seul Village, dont toutes les maisons sont réunies, on y recroit cependant des enfants d'autres villages, mais l'éloignement ne leur permet pas de s'y rendre.*

*NB. Cette école n'est point une école pour la commune; car à proprement parler les enfants ne reçoivent ici d'autre éducation que de leurs parents, qui eux-mêmes n'ont pas la facilité de pouvoir instruire.*

*Quand tous les enfants du Village où l'école est fondée seroient réunis, il peut y en avoir 15 à 20 en âge de profiter des leçons d'un instituteur.*

( 2 )  
4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

Dans les paroisses voisines, les écoles sont à peu près sur le même pied qu'à St. Martin: Le Village le plus près, où il y ait d'école est à une lieue; mais en hiver les chemins sont impraticables pour des enfans. ce Village est Ma commune et paroisse distinguée.

Dans les autres Villages de cette paroisse de St. Martin, il n'y a point d'école pas même dans le chef lieu de la Commune. Ceux qui désirent Apprendre à Lire & écrire n'ont d'autres ressources que de profiter des soins de quelques Citoyens riches et charitables, et surtout des d'un Curé. Ceux qui actuellement occupent des Places et remplissent fonctions d'agents, Vendeurs, Juges, &c. redoublent de leur Education, & de celle des Curés.

II. Ordinairement on se contente dans cette école d'Apprendre aux enfans les premiers leçons de la Religion. Tout est vrai, concernant les principes de la lecture; Mais sur tout il n'y en a pas trois qui Apprennent à Lire suffisamment parce que l'école ne peut se tenir qu'à partie de l'hiver.

III. Il n'y a point actuellement de Régent ou d'instituteur établi pour l'école du Village de Suen. Ses revenus ne sont pas suffisants.

( 3 )

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.  
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

14.

144

L'école du Village de Suen ne possède ni biens fonds, ni Bâtimens. Ses Revenus Consistent en rentes dont les Capitaux forment la somme d'environ cent Livres. cet Argent provient des Libéralités des Particuliers de ce Village; et il n'y a pas trace au quel cette école est fondée.

Le Revenu de cette école est Administré par un procureur qui choisit le Village. Les Vins de la Cure et de l'Eglise ne rapportent rien à cette école.

Un Curé cependant fait son possible pour répondre au désir de ceux qui cherchent à Apprendre à Lire.

Remarques.

Il n'y a donc point d'école qui puisse être Appellée une école pour la commune de St. Martin.

Quand même il y en auroit une fondée dans le chef lieu, le Village de St. Martin, qui est à peu près au centre de la Paroisse, cette école ne pourroit être fréquentée que par un très petit nombre d'enfans, soit 1°. parce qu'on ne peut guères tenir l'école que pendant l'hiver; soit 2°. parce que les chemins sont très pénibles et même dangereux pour des enfans dans la mauvaise saison. Soit enfin parce que la Paroisse est composée d'un grand nombre de Villages ou hameaux éloignés du chef lieu.

La jeunesse de cette Paroisse est cependant très susceptible d'Education.

- ( 4 )
16. Pension de l'instituteur ou maître d'école?
- A. En argent, bled, vin, ou bois?
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
  - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
  - c. Fondations?
  - d. Caisses communales?
  - e. Biens d'église?
  - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
  - g. De biens-fonds?
  - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Le moyen de la leur Prouver seroit qu'il y eut une petite école dans les principaux villages qui sont a nombre de cinq, et où les hameaux pourvoient se rendre: mais cette école ne pouvant se tenir qu'en hyver, il seroit pas nécessaire qu'un Régent fût salarié pour une année: On pourroit trouver quelques citoyens dans chaque village en état d'Apprendre à lire les enfans, et qui se contenteroient d'une modeste Rétribution. — Mais il seroit au propos que dans le chef-lieu de la commune, il y eut un Instituteur pour Apprendre quelque chose de plus que la Lecture aux jeunes gens qui auroient le plus de Dispositions.

Signé Jean Vuignier Agent de La Commune de St. Martin

145

IX

District Martigny